



**Comité de l'agriculture et des affaires rurales**

**Procès-verbal 12**

**Le jeudi 4 février 2016**

**10 h**

**Salle Chamber, Place-Ben-Franklin, 101 promenade Centrepoin**

---

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRES jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Comité.*
  - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
  - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Conseil le 10 février 2016 dans le Rapport No 10 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales.*
  - 4. Veuillez noter que la diffusion audio en direct des réunions du Comité qui n'ont pas lieu à l'hôtel de ville (110, avenue Laurier Ouest) n'est pas possible. Selon la disponibilité, une diffusion audio enregistrée sera publiée sur le site Web de la Ville après ces réunions.*

**Présents :** S. Moffatt (Président)  
G. Darouze (Vice-président),  
S. Blais A. Hubley

**Absents :** E. El-Chantiry

## DÉCLARATIONS D'INTÉRÊT

No declarations of interest were filed.

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX

Procès verbal 10 - Réunion du 23 novembre 2015 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

Procès verbal 11 - Réunion extraordinaire du 10 décembre 2015 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales

## POUR LES QUESTIONS SOUMISES APRÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007

Le président lit une déclaration exigée en application de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et selon laquelle la présente réunion publique vise à examiner les modifications proposées au *Règlement de zonage* qui sont inscrites aux points 7 à 11 de l'ordre du jour. Il ajoute que quiconque a l'intention de porter en appel les modifications proposées devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario (CAMO) doit exprimer ses objections à la réunion publique ou soumettre ses commentaires par écrit avant que le Conseil municipal n'adopte les modifications. De plus, les requérants peuvent porter la question en appel devant la CAMO si le Conseil n'adopte pas les modifications dans les 120 jours (dans le cas du zonage) ou dans les 180 jours (dans le cas d'une modification au Plan officiel) suivant la réception de la requête.

## COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

- ARA 03 - 15 Pouvoir discrétionnaire concernant l'utilisation des 40 000 \$ destinés à des projets de petite envergure dans le quartier

**BUREAU DU DIRECTEUR MUNICIPAL**

**SERVICES DU GREFFIER MUNICIPAL ET CHEF DU CONTENTIEUX**

1. RAPPORT DE SITUATION - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET MOTIONS DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 28 JANVIER 2016

ACS2016-CMR-CCB-0007

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales prenne connaissance de ce rapport.**

**SERVICE DES PROGRAMMES MUNICIPAUX ET DES SERVICES ORGANISATIONNELS**

2. RAPPORT SEMESTRIEL SUR LE RENDEMENT PRÉSENTÉ AU CONSEIL POUR LE 2E ET 3E TRIMESTRES DE 2015

ACS2016-CMR-OCM-0003

À l'échelle de la ville

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales reçoive le présent rapport aux fins d'un examen plus approfondi et d'une discussion des résultats sur le rendement des secteurs de service, tel qu'il est énoncé dans le rapport inclus.**

**OPÉRATIONS MUNICIPALES**

**SERVICES ENVIRONNEMENTAUX**

3. DRAIN MUNICIPAL O'KEEFE – MODIFICATION AU RAPPORT D'INGÉNIEUR  
ASC2016-COS-ESD-0003 BARRHAVEN (3)
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'adopter le rapport d'ingénieur produit par Robinson Consultants Inc., intitulé Amendment to the Engineer's Report for the O'Keefe Municipal Drain, daté du mois de décembre 2015, et qu'il présente en première et deuxième lectures le règlement joint au présent rapport en tant que document 2, conformément aux articles 42 et 45 de la *Loi sur le drainage*.**

4. PÉTITION EASTBORO – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR  
ACS2016-COS-ESD-0001 INNES (2)
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de procéder aux travaux de drainage et de nommer M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de l'article 8 de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la *Loi sur le drainage*, comme il est décrit dans le présent rapport.**

5. DÉVELOPPEMENT SEABROOK – NOMINATION D'UN INGÉNIEUR  
ACS2016-COS-ESD-0002 RIDEAU-GOULBOURN (21)
- 

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil de procéder aux travaux de drainage et de nommer M. Andy Robinson, ing., de la firme Robinson Consultants Inc., comme ingénieur chargé de rédiger un rapport aux termes de l'article 8 de la *Loi sur le drainage*, en réponse à une pétition reçue aux termes de l'article 4 de la**

***Loi sur le drainage, comme il est décrit dans le présent rapport.***

## **TRAVAUX PUBLICS**

### 6. AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET PIÉTONNE

ACS2016-COS-PWS-0004

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil prenne connaissance du présent rapport.**

M. Phil Landry, gestionnaire, Direction de la circulation routière, et M. Kevin Wylie, directeur général, Travaux publics, font une présentation PowerPoint détaillée sur le rapport présenté au Comité. Une copie de la présentation est conservée au Bureau du greffier municipal.

Après la présentation, les membres du Comité posent diverses questions, notamment sur :

- les critères d'installation d'un appareil photo relié aux feux rouges;
- les coûts de l'installation d'un appareil photo relié aux feux rouges (entre 35 000 \$ et 40 000 \$ par appareil);
- les critères concernant l'aménagement de passages pour piétons;
- les partis pris perçus pour les choix d'aménagements au centre-ville et non dans les secteurs suburbains et ruraux (20 autres aménagements sont prévus dans ces secteurs);
- les mesures présentement perçues comme étant plutôt réactives que proactives;
- la collecte de données plus précises sur divers dispositifs avant, immédiatement après et de un à deux ans après l'installation.

Le président Moffatt remercie le personnel pour leur travail et affirme que les

programmes fonctionnent et que la situation actuelle est bonne.

Le rapport est ensuite présenté au Comité et ADOPTÉ.

### **INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

Que le personnel étudie la possibilité d'installer de faux appareils photo reliés aux feux rouges à des emplacements problématiques pour décourager les comportements inadéquats et en rende compte au Comité de l'agriculture et des affaires rurales.

## **URBANISME ET INFRASTRUCTURE**

### **URBANISME ET GESTION DE LA CROISSANCE**

7. MODIFICATION DE ZONAGE – 6345, CHEMIN GARVIN

ACS2016-PAI-PGM-0023

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui a trait à une partie du 6345, chemin Garvin afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

8. MODIFICATION DE ZONAGE – 5511, 5537, CHEMIN MCCORDICK, ET 5510, CHEMIN FOURTH LINE

ACS2016-PAI-PGM-0027

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250**

**pour une partie du 5511, 5537, chemin McCordick, et du 5510, chemin Fouth Line, afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme le précise le document 2.**

**Motion No. 12/01**

Motion du conseiller G. Darouze

1. **Dans le texte qui suit, sous la section « Résumé de la proposition de modification au Règlement de zonage », remplacer « Le but visé est d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terrains conservés. » par « Le but visé est d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terrains conservés et de réduire la largeur des lots à 20 mètres. »**
2. **Que le document 2 – Détails du zonage recommandé soit remplacé par ce qui suit :**  
  
**« Les modifications proposées au *Règlement de zonage* pour une partie du 5511 et du 5537, chemin McCordick et pour le 5510, chemin Fourth Line sont les suivantes :**
  - 1) **Faire passer de AG à AG4[xxxxr] le zonage des lots désignés comme étant la zone A sur le document 1.**
  - 2) **Ajouter une nouvelle exception (AG4[xxxxr]), dont l'effet sera similaire à ce qui suit : “La largeur minimale pour les lots est de 20 mètres.” »**
3. **Qu'aucun nouvel avis ne soit donné aux termes du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉE

9. **MODIFICATION DE ZONAGE – 5985, CHEMIN FRANK KENNY**

ACS2016-PAI-PGM-0028

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au**

**Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui a trait à une partie du 5985, chemin Frank Kenny afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

10. MODIFICATION DE ZONAGE – 5063, CHEMIN UPPER DWYER HILL

ACS2016-PAI-PGM-0029

WEST CARLETON-MARCH (5)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage 2008-250 en ce qui a trait à une partie du 5063, chemin Upper Dwyer Hill afin d'interdire des utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme il est expliqué en détail dans le document 2.**

11. RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE ZONAGE 2008-250 : ANOMALIE – 2940 ET 2946, CHEMIN BASELINE, 5705, CHEMIN HAZELDEAN ET 6801, CHEMIN HAZELDEAN

ACS2016-PAI-PGM-0017

RIDEAU/GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver des modifications au Règlement 2008-250 de la façon illustrée dans le document 1 et précisée dans le document 3.**

12. ENTENTE D'UN ALLÈGEMENT DES REDEVANCES D'AMÉNAGEMENT POUR DES SERVICES DE VIABILISATION DANS LE VILLAGE DE MANOTICK

ACS2016-PAI-PGM-0021

RIDEAU-GOULBOURN (21)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au**



**Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil d'autoriser la Ville à conclure une entente de partage des coûts des redevances d'aménagement avec Minto Developments Inc. (Minto) visant le recouvrement des coûts d'installation des égouts sanitaires et des conduites d'eau construites dans le Village de Manotick, et l'allocation de crédits d'un montant de 6 738 000 \$ à Minto, ce qui représente 33 pour cent des coûts totaux liés à la croissance du présent secteur actuellement imposés qui s'élèvent à 20 545 000 \$.**

ADOPTÉE, telle que modifiée par ce qui suit :

**Motion No. 12/02**

Motion du conseiller G. Darouze

**ATTENDU QUE** dans le rapport intitulé *Entente d'octroi d'un allègement des redevances d'aménagement pour des services de viabilisation dans le village de Manotick*, le personnel demande l'autorisation de conclure une entente de partage des coûts pour le recouvrement des frais avec Minto Inc. (Minto);

**ATTENDU QU'il** est important de clarifier cette autorisation pour pouvoir appliquer efficacement la décision du Conseil;

**IL EST RÉSOLU QUE** la recommandation du rapport soit modifiée comme suit :

- 1. Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Comité de l'urbanisme de recommander au Conseil d'autoriser la Ville à conclure avec Minto Inc. (Minto) une entente relative aux redevances d'aménagement pour le recouvrement des coûts associés aux travaux d'installation des conduites d'égouts sanitaires et des conduites d'eau dans le village de Manotick, et d'accorder à Minto un crédit de 6 738 000 \$, ce qui représente 33 % des coûts totaux liés à la croissance du secteur actuellement imposés, qui s'élèvent à 20 545 000 \$.**
- 2. Que l'entente soit conclue sous réserve de l'approbation du directeur général par intérim, Urbanisme et Gestion de la croissance et du greffier municipal et chef du contentieux, et signée par ces**

**derniers.**

ADOPTÉE

## **ARTICLES DES CONSEILLERS**

### **CONSEILLER S. BLAIS**

13. L'INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT - CHEMIN MCNEELY ET  
PROMENADE WHISPERING WILLOWS

ACS2016-CMR-ARA-0001

CUMBERLAND (19)

---

**Que le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil d'approuver l'installation de panneaux d'arrêt à l'intersection des chemins McNeely et Golf Course et de la promenade Whispering Willow, et de faire le nécessaire pour que soient installés des panneaux d'arrêt à quatre sens à cette intersection.**

### **INFORMATION DISTRIBUÉE AUPARAVANT**

- A DÉCISIONS DE FINANCEMENT DE 2015 DU PROGRAMME DE  
PARTENARIAT DES ASSOCIATIONS RURALES ET DU PROGRAMME DE  
SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT COMMUNAUTAIRE EN MILIEU  
RURAL

ACS2016-PAI-PGM-0015

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

B LANCEMENT DE L'INITIATIVE STRATÉGIQUE RELATIVE À LA LISTE DE  
RÉFÉRENCE DES BIENS À VALEUR PATRIMONIALE

ACS2016-PAI-PGM-0036

À L'ÉCHELLE DE LA VILLE

---

**Motion n° 12/03**

Motion du conseiller G. Darouze

**Que le point « IDA B : Lancement de l'Initiative stratégique relative à la Liste de référence des biens à valeur patrimoniale », qui se trouve dans la section « Information distribuée auparavant », soit ajouté à l'ordre du jour du Comité des services communautaires et de protection.**

ADOPTÉE

Lee Ann Snedden, chef, Examen des projets d'aménagement, et Sally Coutts, coordonnatrice, Services du patrimoine, résumant verbalement l'IDA.

M<sup>me</sup> Snedden indique que c'est la première fois depuis la fusion que toutes les listes de référence des anciennes municipalités sont passées en revue.

L'objectif est que ces références soient affichées sur le site Web de la Ville et accessibles à tous, particulièrement les propriétaires et les promoteurs, d'ici 2018. Il faudra également mener une enquête sur les propriétés rurales et fournir une liste au Comité.

Les membres du Comité posent plusieurs questions sur le déplacement des biens patrimoniaux, comme les granges, et sur la participation des conseillers ruraux. Puis, des instructions sont données au personnel.

Le rapport est ensuite présenté au Comité et REÇU.

**INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

1. Que le personnel examine les critères utilisés pour le déplacement éventuel de bâtiments patrimoniaux, comme des granges, et en rende compte au Comité de l'agriculture et des affaires rurales.
2. Que le personnel consulte les conseillers et les résidents des zones rurales pour élaborer la Liste de référence des biens à valeur patrimoniale.

## TRIBUNE LIBRE

Ann Robinson, Manotick Culture, Parks And Recreation Association – Quai au havre Mahogany – L'association demande à avoir un interlocuteur à la Ville pour étudier ce projet. Une présentation PowerPoint est conservée au Bureau du greffier municipal.

### **INSTRUCTIONS AU PERSONNEL**

Que le personnel communique avec la Manotick Culture, Parks And Recreation Association pour lui trouver un interlocuteur avec qui discuter plus en détail du projet de quai au havre Mahogany à Manotick.

### AVIS DE MOTIONS (POUR EXAMEN LORS D'UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

*ATTENDU QU'il y a un ensemble résidentiel sur le chemin Wall, entre les chemins Mer Bleue et Tenth Line, qui s'étend jusqu'à environ 780 mètres à l'est du chemin Mer Bleue;*

*ATTENDU QUE la limite de vitesse sur le chemin Wall est fixée à 50 km/h entre le chemin Mer Bleue jusqu'à un point situé à environ 190 mètres à l'est de la zone résidentielle;*

*ATTENDU QUE sur les autres tronçons du chemin Wall, la limite de vitesse est établie à 80 km/h;*

*ATTENDU QUE les résidents du secteur ont rapporté que les automobilistes roulent toujours très rapidement sur le tronçon à 50 km/h du chemin Wall, puisque ceux provenant de la zone à 80 km/h ralentissent très peu; à l'été 2015, une voiture a fait des tonneaux sur le terrain d'un des résidents du chemin Wall;*

*ATTENDU QUE le paysage avoisinant et la structure du chemin Tenth Line, à l'est, sont similaires à ceux du secteur susmentionné, mais que la limite de vitesse y est fixée à 60 km/h;*

*PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Comité de l'agriculture et des affaires rurales recommande au Conseil municipal de réduire à 60 km/h la limite de vitesse du tronçon à 80 km/h du chemin Wall, pour uniformiser la limite avec celle du chemin Tenth Line et des autres automobilistes, ce qui contribuera à réduire la vitesse des*

*voitures qui arrivent sur le tronçon à 50 km/h du chemin Wall en provenance de celui à 80 km/h.*

LEVÉE DE LA SÉANCE

---

**Coordonnateur du comité**

---

**Président**

Ébauche